

## Bulletin d'histoire politique

# L'incendie du parlement et le manifeste annexionniste : la face cachée du torysme montréalais (1832-1849)

François Deschamps



Volume 22, Number 1, Fall 2013

L'incendie du parlement à Montréal : un événement occulté

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1018820ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1018820ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Association québécoise d'histoire politique  
VLB éditeur

### ISSN

1201-0421 (print)  
1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Deschamps, F. (2013). L'incendie du parlement et le manifeste annexionniste : la face cachée du torysme montréalais (1832-1849). *Bulletin d'histoire politique*, 22(1), 28–57. <https://doi.org/10.7202/1018820ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique et VLB Éditeur, 2013

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**é**rudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

# L'incendie du parlement et le manifeste annexionniste : la face cachée du torysme montréalais (1832-1849)<sup>1</sup>

FRANÇOIS DESCHAMPS  
*Historien*

Il ne leur [les historiens des temps démocratiques] suffit pas de montrer comment les faits sont arrivés; ils se plaisent encore à faire voir qu'ils ne pouvaient arriver autrement. Ils considèrent une nation parvenue à un certain endroit de son histoire, et ils affirment qu'elle a été contrainte de suivre le chemin qui l'a conduite là. Cela est plus aisé que d'enseigner comment elle aurait pu faire pour prendre une meilleure route<sup>2</sup>.

## Introduction

L'année 1849 est mémorable dans les annales du Canada-Uni. Deux phénomènes assez déconcertants, sinon stupéfiants, se produisent coup sur coup : l'incendie du parlement, fin avril, en plein centre-ville de Montréal, par une meute de casseurs forcenés suivi, quelques mois plus tard, du manifeste annexionniste dans lequel, moyennant une volte-face spectaculaire, des meneurs de la communauté anglophone s'unissent à d'anciens militants ou sympathisants patriotes en vue de promouvoir l'incorporation de la colonie à la république américaine. Tandis que l'incendie du parlement canadien évoque la rage incendiaire d'un groupe dissident de tories suite à la sanction royale apportée à la loi d'indemnisation de certaines victimes de la répression militaire de 1837 et de 1838, le manifeste annexionniste parachève, quant à lui, le mouvement de désobéissance civile de ces radicaux tory montréalais envers la Couronne britannique.

Mais on aurait tort de ne voir dans ces événements qu'un mouvement d'humeur lié à la conjoncture. Établir une véritable causalité historique oblige à une vue plus globale des choses. Or nous connaissons mal les motivations profondes qui ont pu pousser les pamphlétaires tories regroupés

au *Montreal Herald* et à la *Montreal Gazette* à encourager des comportements aussi irrationnels<sup>3</sup>. Mon hypothèse est que celles-ci procèdent toutes de ce que j'appelle l'arrière-fond républicain de l'idéologie ultra-tory pendant la période 1832-1849 et, en dernière instance, de la violence fondatrice des institutions politiques canadiennes<sup>4</sup>. Je vais donc traiter d'abord de l'incendie du parlement en avril 1849 et du manifeste annexionniste de septembre comme de simples symptômes en les rattachant, dans un deuxième temps, à des causes plus profondes que je regroupe autour du thème « psychopathologie de la mentalité de garnison »<sup>5</sup>. Ce tour d'horizon permettra de mieux évaluer l'impact durable de la guerre d'Indépendance américaine (1776-1783) sur cette mentalité. Ce faisant, on verra mieux, en conclusion, pourquoi 1849 nous oblige en fait à rouvrir le dossier bâclé des rébellions et à remettre en question l'héritage contesté des Réformistes sous l'Union.

### Un récit de l'événement

Pour commencer, il n'est pas inutile de rappeler les péripéties autour de l'incendie criminel du parlement canadien au centre-ville de Montréal. Le récit de la soirée tumultueuse du 25 avril 1849 qu'on retrouve dans la *Montreal Gazette* est du reste assez révélateur. On y relève ce fait pour le moins troublant que des soldats et des officiers du 71<sup>e</sup> Régiment et du 23<sup>e</sup> Royal Welsh Fusiliers retournaient les saluts des émeutiers défilant dans un climat de kermesse, tandis que d'autres officiers en civil [« in mufti »], comme on devait le soupçonner plus tard, se seraient joints aux casseurs :

[...] la procession [des émeutiers] acclamait bruyamment plusieurs des petits groupes de soldats et d'officiers qu'ils croisaient ici et là en chemin, et les traits réjouis de ces vaillants compagnons révélaient comment, sous l'uniforme de Sa Majesté, leurs cœurs battaient, tout comme les acclamations des civils à leur endroit exprimaient leurs sentiments et à quel point les liens de solidarité de 1837 et de 1838 étaient encore vifs en 1849. (McCord).

L'événement est à peine compréhensible aujourd'hui. Il faut imaginer le déploiement dans les rues du centre-ville des régiments de l'armée en petits groupes qui, par leur abstention même, tout comme les officiers du commissariat de police du reste, ont encouragé les méfaits d'émeutiers gonflés à bloc par ce que le gouverneur Elgin devait appeler « les ragots séditieux et rancis de la presse montréalaise » (McCord), entendons la presse militante tory, le *Montreal Herald* et la *Montreal Gazette* en tête.

La référence ici aux « liens de solidarité » des années 1837 et 1838 est fondamentale. Elle évoque plus précisément l'émeute minutieusement planifiée du 6 novembre 1837 où, sous prétexte de contenir les manifestants

loyalistes ayant assiégé la demeure du chef patriote Papineau, certains officiers de la garnison, faisant la sourde oreille aux appels de magistrats francophones, ont délibérément fermé les yeux sur les agissements des casseurs du Doric Club en train de saccager, quelques rues plus loin, après les batailles de rue et les invasions de domicile de l'après-midi, les presses du journal patriote radical *The Vindicator*.

## La loi d'indemnisation

Le libellé de la loi d'indemnisation est assez suggestif: des commissaires se sont vus autorisés à apporter aux victimes une compensation financière

[...] eu égard aux pertes, destructions ou dommages à la propriété causés par les actes de violence de la part de personnes au service de Sa Majesté, ou des actes de violence de la part de personne agissant, ou prétendant agir, au nom de Sa Majesté, en vue de réprimer ladite rébellion ou pour la prévention d'autres perturbations. (McCord).

En clair, il était au moins reconnu publiquement qu'en 1837 et 1838, sous couvert d'être l'ultime rempart de l'autorité politique britannique vacillante, des miliciens et des militaires ultra-tory s'étaient adonnés sans autorisation à la confiscation et/ou à la destruction de propriétés, sans compter les viols, le pillage, les vendettas privées, les incendies criminels et autres règlements de compte collatéraux. Force est donc de le reconnaître: par-delà le caractère délictueux de cet incendie, les radicaux tory montréalais se sont livrés à des actes criminels et séditieux qui nous obligent à remettre en question leur loyauté censément indéfectible envers le gouvernement et les institutions monarchiques.

Plusieurs bonnes raisons militaient en faveur de l'exaspération des extrémistes tory, le fait notamment que d'anciens « rebelles » étaient à présent, sous ce régime d'union législative, aux commandes de l'État hybride fusionné de force, le plus célèbre d'entre eux étant Louis-Hyppolite La Fontaine, « recherché », pendant la mémorable chasse aux sorcières de 1838, pour crime de « haute trahison ». Qui plus est, la loi prévoyait que ce serait eux, ces hommes d'honneur, champions toutes catégories en matière de « loyauté », qui, alors que leur énergie conquérante se trouvait à plat, devraient en partie payer la note à même une taxe spéciale sur l'alcool.

Le passage à l'acte de 1849 se présente ainsi comme un cas typique en histoire de *ricorso*, sorte de retour d'affect virulent. Cette loi, de fait, a réactivé de vieilles blessures. Douze ans seulement la séparent de l'affrontement armé ayant opposé patriotes et tories, écart suffisant, certes, pour jouir d'un certain recul, insuffisant toutefois pour oublier. Plus que des figures familières, la plupart des acteurs de 1849 sont de vieilles connaissances ayant été étroitement mêlées aux aléas de la « guerre civile » naissante qui a secoué le district de Montréal entre 1837 et 1840.

## L'interprétation libérale

Après l'incendie du Parlement, la presse libérale anglaise retournera contre les radicaux tory de Montréal l'épithète de «desperados» («bandits», «hors-la-loi») que William Badgley, chef de file ultra-tory, avait accolée en avril 1836 aux policiers municipaux francophones investis de l'autorité souveraine. La riposte la plus cinglante viendra du très sérieux *Times* de Londres :

Les rebelles de 1837 étaient des hommes dévoués à leur patrie et honorables en comparaison de leurs rivaux actuels; ils se sont battus pour des institutions libres et équitables, alors qu'eux [les loyalistes ultra-tory] l'ont fait uniquement en vue d'exercer l'ascendant d'une faction et d'une race. Les vrais rebelles sont ceux qui, ayant provoqué la rébellion de 1837, démontrent à présent comment ils n'ont jamais été aptes à gouverner en se rebellant aussitôt que leur allégeance ne se monnaye plus en espèces sonnantes et trébuchantes. (McCord).

Cette défense habile du droit des victimes civiles n'est pas banale. Du jamais vu dans l'histoire anglaise, s'indigne le *Montreal Herald* du 3 mai 1849. Cet extrait de l'éditorial du *Times* illustre parfaitement le courant historiographique dominant au Canada. Remontant au Rapport Durham (1839), il conjugue la formation de l'identité nationale canadienne à travers la mise sur pied d'institutions politiques, dont le trop fameux «gouvernement responsable». Chapais, par exemple, ne voit rien de moins dans cette loi d'indemnisation que la consécration de la carrière du procureur général La Fontaine, «victoire décisive des vrais principes du gouvernement constitutionnel, dans le régime colonial», glose-t-il<sup>6</sup>.

On a pu avoir l'impression ainsi que les préjudices encourus par certains sympathisants patriotes ont été effectivement réparés et que ceux qui restaient toujours en souffrance seraient résolus à l'intérieur des structures institutionnelles nouvelles de l'Union et de la Confédération de 1867, l'affaire ressortissant à ce que Dickens appelle, à propos de la Haute Cour de la Chancellerie à Westminster, «a slow, expensive, British, constitutional kind of thing» (*Bleak House*, I, 2).

Pas d'amnistie à vrai dire, sans amnésie, ni vision tronquée de l'histoire<sup>7</sup>. À l'instar des taches d'encre dans le test de Rorschach, chacun, comme on sait, peut projeter dans les constitutions ce que bon lui semble: La Fontaine et les réformistes recyclés s'attribuant le mérite d'avoir obtenu l'autonomie administrative et la reconnaissance des «droits politiques pour lesquels nous combattions depuis cinquante ans», alors que George Moffatt, oiseau de haut vol tory et président de la British American League, craignait, de son côté, que cette relative autonomie administrative n'autorise ces mêmes Canadiens français à s'instituer comme «source distincte du pouvoir politique»; or aux yeux de ce citoyen du monde, le Québec n'était rien d'autre qu'un territoire conquis, comparable au Texas ou la

Californie. L'exemple de la Californie n'est pas fortuit. Voici ce que l'on retrouve dans le *Montreal Herald* du 4 juillet 1849 :

Nous savons très bien que l'indemnisation ira en grande partie dans les poches de ceux qui ont pris les armes contre Sa Majesté en 1837 et 1838<sup>8</sup>. Ces hommes qui se trouvaient alors dans la majorité se sont rebellés et ont été écrasés par la minorité loyale au nom du gouvernement de Sa Majesté, dans le même esprit précisément que les Américains, aujourd'hui, en Californie, sont invités à répondre à l'appel du Président en vue de supporter le général Persefer Smith chargé de restreindre les manœuvres [« operation »] des natifs mexicains et des émigrants étrangers qui forment la majorité. (McCord).

D'autre part, le manifeste annexionniste de septembre 1849 évoque également un aspect essentiel des rébellions de 1837 et 1838. Certes, il est question d'une « séparation amicale et pacifique de l'alliance britannique et l'union dans des conditions équitables avec la grande confédération nord-américaine d'États souverains ». Mais, par-delà les différentes thématiques traitées (les mesures protectionnistes au Royaume-Uni, l'essor manufacturier au Canada, le rejet de la solution fédérale pour l'ensemble des colonies britanniques d'Amérique du Nord, la promotion du libre-échange avec les États-Unis, etc.), le manifeste présente l'incorporation de la province canadienne aux États-Unis comme le seul « remède » en mesure d'oublier les dissensions politiques encore vives, comme l'incendie criminel du parlement encore frais dans les mémoires le montre à l'envi. Ces dissensions, notent les auteurs, ont même déjà conduit les protagonistes à se livrer une « guerre civile » :

La lutte hargneuse que se sont livrée les partis politiques et les factions au Canada ayant mené souvent à la violence et, en une occasion, à la guerre civile, ne semble pas s'être calmée avec le temps; il n'y a à l'heure actuelle aucune perspective d'atténuation ni d'accommodation. [...] De notre point de vue, toute solution qui permettra d'effacer les distinctions de partis et de soumettre entièrement les nouveaux sujets de controverse au peuple, doit comporter des avantages indéniables<sup>9</sup>.

Le caractère éminemment paradoxal de la convergence idéologique des sympathisants patriotes avec certains meneurs de la communauté anglophone de Montréal n'a pas échappé aux commentateurs. On trouve dans l'éditorial du *Hamilton Spectator* reproduit dans la *Montreal Gazette* une association d'idées plus ou moins cohérente entre la « guerre civile » que se sont livrée en 1837 patriotes et loyalistes ultra-tory, la loi d'indemnisation de 1849, l'incendie du parlement et le projet d'union aux États-Unis. Dans cette perspective, selon le journal, le dernier maillon de cette chaîne associative se compare à « la conduite désespérée d'un joueur à demi ruiné ». Parlant des marchands et des banquiers d'obédience tory, l'éditorialiste écrit :

La loi d'indemnisation qui a tellement enflammé leur colère et servi de prétexte à des actes infâmes est aujourd'hui complètement oubliée. *Les rebelles et les loyalistes de 1837 sont devenus rebelles ensemble en 1849*. Ils se sont rejoints sur un terrain neutre et conspirent tranquillement sans se dissimuler contre l'intégrité de l'empire; ils souhaitent renverser des institutions qu'ils ont solennellement juré de maintenir et défendre au péril de leur vie<sup>10</sup>.

Aussi étrange et biscornue puisse-elle sembler de prime abord, aux yeux mêmes des principaux protagonistes, la liaison entre les deux éléments de l'épilogue de 1849 marque le point final de la trajectoire. On peut parler d'une fin en queue de poisson qui laisse perplexe le regard rétrospectif de la postérité. Si du côté francophone, le changement de cap des sympathisants patriotes a reçu une explication satisfaisante<sup>11</sup>, du côté anglophone, on s'en tient à des généralités qui ne vont pas au fond des choses.

Dans ce qui suit, je suggère de raccorder l'*acting out* d'avril et de septembre 1849 à un tour d'horizon des principaux éléments de l'idéologie radicale tory que je regroupe sous une rubrique intitulée «Psychopathologie de la mentalité de garnison»<sup>12</sup>:

- a) La guerre d'Indépendance américaine: une référence incontournable;
- b) Républicanisme larvaire et velléités annexionnistes;
- c) Le complexe d'abandon et de persécution des loyalistes: un trait orangiste;
- d) Seul point d'appui de l'autorité impériale;
- e) Complexe minoritaire à l'intérieur de la communauté anglophone;
- f) Haro sur le Parlement de Québec;
- g) Un séparatisme d'occasion.

### **Psychopathologie de la mentalité de garnison**

#### **a) La guerre d'Indépendance américaine: une référence incontournable**

Dans un numéro de juin 1839 du *Montreal Herald*, on peut juger de la persistance des séquelles durables sur les loyalistes de ce qui est plus approprié maintenant d'appeler la Première Guerre civile américaine (1774-1783)<sup>13</sup>. Un article entend prouver que la confiscation et la vente des propriétés ayant appartenu à des supporteurs de Papineau reconnus coupables de « haute trahison » se compare aux procédés des révolutionnaires américains à l'endroit des loyalistes bannis et expropriés, notamment dans l'État de New York. Le but de l'auteur est de montrer

[...] que la confiscation et la vente des propriétés appartenant aux traîtres dans cette province sont ni inusitées, ni injustes, et nous espérons que notre exposé sur ce qui a été infligé par les rebelles aux loyalistes pendant la guerre d'Indépendance permettra d'épargner la pléthore de pleurs et de gémissements aux États-Unis, et de réserver les épithètes d'oppression et de tyrannie britanniques à des circonstances plus appropriées que la confiscation en cours au Canada<sup>14</sup>.

Ce procédé relève de ce qu'on appelle la loi du Talion moyennant lequel la victime (ou prétendument telle) se croit justifiée de commettre des actes de représailles au moins équivalents aux dommages encourus. L'auteur de l'article détaille ainsi toutes les lois votées par le New York Provincial Congress entre 1778 et 1783 autorisant la confiscation des terres et des propriétés ayant appartenu à des « loyalistes » que la presse patriote américaine associait aux « tories ». Il est question aussi dans cet article de 1839 de la couverture légale rétrospective de tous les actes de violence commis pendant la guerre d'Indépendance pour servir la cause républicaine que l'auteur met en parallèle avec la loi du 13 mars 1783 qui pénalisait, pour les mêmes raisons, les loyalistes ayant défendu la cause de la couronne britannique.

Par ailleurs, selon « A Scotchman », depuis la fusillade de mai 1832 à Montréal, les autorités coloniales, dans leurs pourparlers avec les meneurs du parti patriote, n'auraient eu que les cas de Bunker's Hill et de Lexington en tête, moments inauguraux de la rébellion américaine<sup>15</sup>. Mais assure-t-il, aucun Washington ne se lèvera jamais parmi eux. Malgré les assauts sur sa personne, Papineau, à deux reprises, n'aurait même pas eu le courage d'en prendre ombrage<sup>16</sup>. Et pourtant, la référence américaine revient de manière obsessionnelle jusqu'au déclenchement des hostilités en novembre 1837. En témoigne, le mot d'ordre du Doric Club placardé à la Place d'Armes avant l'émeute du 6 novembre 1837 : « crush rebellion in the bud ». On croyait alors que les États américains limitrophes étaient en état de fermentation, qu'une horde de bandits désœuvrés par le chômage saisonnier s'apprêtait à joindre les insurgés en cas de succès pour converger à Montréal où l'on appréhendait des scènes de carnage et de conflagrations nocturnes. Une assemblée de citoyens américains installés à Montréal s'est même tenue après les batailles de Saint-Denis et Saint-Charles. Elle visait à sécuriser les autorités britanniques par la dénonciation du parallèle que les meneurs radicaux dans le camp patriote tentaient d'établir entre le Bas-Canada et les treize colonies insurgées de 1774. La référence américaine se retrouve aussi en filigrane dans un autre article de 1839 du *Herald* dans lequel « Veritas », alias Stephen Sewell et John Richardson, justifie le court-circuitage des autorités civiles dans le district de Montréal au moment du déclenchement de la guerre de 1812 (comme en 1837 du reste) par l'intervention précoce de l'armée<sup>17</sup>. À ce moment-là,



[...] l'infection de l'insurrection aurait pu se répandre comme une traînée de poudre [« wildfire »] aussi profondément enracinée et universelle que durant les deux dernières années<sup>18</sup>.

## b) Républicanisme larvaire et velléités annexionnistes des tories

Aussi durablement traumatisés qu'ils aient été par les séquelles de la guerre civile britanno-américaine, les loyalistes tory n'ont jamais cessé d'entretenir toutefois une attirance profonde envers les institutions américaines. Voici l'expression la moins équivoque de la veine républicaine qui anime en sous-main le loyalisme tory montréalais. Je la tire du manifeste de John Molson Jr. de décembre 1834. Soulignant que l'opposition des tories à l'extension du principe électif, dictée par la nécessité de l'auto-défense, n'a rien à voir à une opposition aux institutions libérales, Molson enchaîne :

Habitué de voir dans les États voisins la tolérance douce des lois égalitaires et une constitution qui, dans ses traits essentiels, se rapproche de la nôtre, nous ne sommes pas de ceux qui s'alarment au nom de république ou voient leurs institutions avec jalousie ou méfiance. Avec des sentiments de fierté généreuse, nous reconnaissons les traits distinctifs d'un même sang et d'un caractère national commun<sup>19</sup>.

On a là une préfiguration assez suggestive de la position qu'adoptera John Molson Jr. en septembre 1849. La position exprimée ici n'a rien d'exceptionnel au cours des années 1834-1840. Témoin, cette amorce d'un éditorial d'octobre 1835 :

Nous sommes loin, immensément loin, derrière nos voisins américains en termes d'*exploits* dans les affaires et d'esprit public. Provenant d'une même souche, nous partageons naturellement des habitudes similaires de pensée et d'action ; mais les démons artificiels avec lesquels notre Chambre d'assemblée nous harcèle, freinent nos énergies morales, physiques et mentales. Nous sommes roulés dans la poussière par des parasites ignorants, nous sommes vassaux là où nous devrions être les seigneurs, des bûcherons et des porteurs d'eau là où nous devrions être les maîtres (HA, 28/10/1835).

Même son de cloche, quelques semaines plus tard, dans un manifeste de la *Constitutional Association* locale. Pendant cinquante ans se lamente William Robertson, une population provenant de la même souche que nous-mêmes a couvert le continent nord-américain, si bien que

[...] le Haut-Canada et les États-Unis témoignent amplement de la marée montante de prospérité, résultat d'un sens de l'initiative non-entravé et de lois équitables qui couronnent leurs efforts. Le Bas-Canada, où une autre race prédomine, représente seul une exception à la marche irrésistible du progrès<sup>20</sup>.

La « dépêche secrète et confidentielle » du 9 août 1838 de Durham, aussi célèbre que méconnue, contient des éléments essentiels à notre enquête<sup>21</sup>. Durham y pose sans ambiguïté non seulement l'objectif politique fondamental que les radicaux dans le camp tory (le « British Party ») visaient à travers leurs menées préemptives de novembre 1837, mais jette un éclairage trouble sur une dimension de leur « loyauté » que la censure avisée de Lucas s'est empressée d'occulter :

[...] les chefs et leurs partisans, du premier au dernier, ont l'habitude de déclarer que plutôt que d'être encore soumis aux Français (voulant dire par là que plutôt que de voir *une autre majorité canadienne à l'Assemblée*), ils préféreraient de beaucoup une union avec les États-Unis<sup>22</sup>.

Autre occurrence où cette fois les vellétés annexionnistes des membres de l'oligarchie tory sont couplées avec la thématique de l'assimilation dans sa formulation la plus crue et qui constitue pour eux leur « objectif premier » :

[...] que si une agression américaine n'obligeait pas le Gouvernement impérial à faire disparaître la nationalité canadienne, l'aide américaine permettrait aux Britanniques du Bas-Canada d'atteindre ce qui est le premier de leur objectif<sup>23</sup>.

Les vellétés annexionnistes du British party sont-elles une invention de Durham ? Il ne semble pas. La question rebondit en 1839 par le biais d'un groupe de pression anglais (la North American Association) qui évoque les « représentations erronées » qu'on a pu faire à Durham concernant « l'adoption d'une constitution républicaine, ou même une incorporation à l'Union américaine »<sup>24</sup>. Robert Weir Jr., propriétaire et éditeur en chef du *Montreal Herald*, renchérit en mai 1839 :

Nous pesons nos mots en disant que les citoyens loyaux ne toléreront pas d'être les dindons de la farce des législateurs impériaux et servir, comme ils l'ont été, de ballon de football que des vauriens comme Lord Brougham ou cet imbécile Lord Glenelg peuvent botter à loisir – mais qu'ils sont résolus, comme Lord Durham en a informé le Gouvernement de Sa Majesté dans son rapport, de devenir Anglais, même si cela les oblige à renoncer à être Britanniques<sup>25</sup>.

Peut-on faire un pas en avant en supposant qu'il existait une dimension républicaine au monarchisme constitutionnel des marchands ultra-tory de Montréal qui s'étaient regroupés dans des organisations paramilitaires, le Doric Club, à la fois club sélect et police secrète clandestine, le British Rifle Corps, la British Legion, les « Axe Handle Guards, de même que de nombreux bataillons volontaires, dont les fameux Dragons plumés de Colborne, les Queen's Light Dragoons (dissous, soit dit en passant, en 1850 suite aux bavures à l'endroit du gouverneur Elgin) ? Je n'hésite pas à aller dans ce sens<sup>26</sup>. Tocqueville nous met sur la bonne piste : « L'élément

républicain qui forme comme le fond de la constitution et des mœurs anglaises se montre [aux États-Unis] sans obstacle et se développe»<sup>27</sup>. Durham n'en disconvient pas :

[...] les institutions de l'Amérique, favorisant quoiqu'il arrive l'esprit d'entreprise tenace, conviennent parfaitement à un peuple d'origine britannique établi sur ce continent<sup>28</sup>.

Il en rajoute même :

Un Anglais est donc, en effet, moins étranger dans ce pays [les nouveaux États américains] qu'au Haut-Canada qui est une partie de l'empire britannique<sup>29</sup>.

Tout bien pesé, il apparaît téméraire de prendre au pied de la lettre les déclarations tonitruantes de loyalisme des radicaux ultra-tory envers la Couronne. Les tories à Montréal ont été loyaux quand les gouverneurs faisaient leur affaire, Craig, Dalhousie, Colborne, mais parfaitement séditieux dans le cas contraire, comme sous Prevost, Gosford et Durham. Radical Jack avait du reste très bien vu l'affaire. Dans sa dépêche d'août 1838, il ne s'est pas gêné en effet pour écrire de l'hétairie radicale tory regroupée dans le « British party » :

Avec moins d'antipathie, il est vrai, et avec plus de prudence, mais aussi avec beaucoup plus d'indépendance (d'esprit), ils sont (ces Anglais) aussi peu loyaux que les Canadiens<sup>30</sup>.

### **c) Complexe d'abandon et de persécution des loyalistes: un trait orangiste**

Se faisant le porte-parole des « frères de Montréal calomniés et opprimés », John Molson Jr., dans le manifeste de décembre 1834 qu'il cosigne avec James Quinlan, pose une question pour le moins étrange :

Aurons-nous, dans ce pays de notre adoption, l'autorisation de trouver un foyer ? ou en serons-nous chassés comme des fugitifs ?<sup>31</sup>.

Cette perception de soi est caractéristique des milieux radicaux tory de Montréal. On peut la considérer comme une séquelle qui découle en ligne droite de la guerre d'Indépendance (1774-1783). On retrouve nombre de témoignages de ce type dans le *Montreal Herald* entre 1834 et 1840, par exemple la douzième résolution de l'assemblée publique du Doric Club tenue en mars 1836. Elle aussi fait état du sentiment de détresse et d'abandon qui habite les membres du club, dont la situation au Bas-Canada est comparée à la captivité des Juifs en Égypte :

[...] puisque les membres de l'Association constitutionnelle ont fait appel à la justice inhérente et à la magnanimité de leur Roi et du peuple britannique, les conjurant par les liens d'affinités communes de nous délivrer d'une sujétion pire que la servitude égyptienne, nous espérons qu'ils ne seront pas sourds à la voix de la justice et de la consanguinité<sup>32</sup>.

Voici, indubitablement, un trait orangiste du Doric Club, si l'on en juge du moins par un passage de la cérémonie d'assermentation secrète en vigueur, au même moment, dans «les sociétés militaires orangistes existant dans plusieurs corps de l'armée britannique» disséminées à travers l'empire:

*Ceci* [une écharpe orange] sera comme un signe sur ta main et comme des fronteaux [frontlet]<sup>33</sup> entre tes yeux; car c'est par la puissance de sa main que Yahweh nous a fait sortir d'Égypte. Tu observeras cette ordonnance au temps fixé, d'année en année. (Exode, xiii, 16; 10, traduction Crampon)<sup>34</sup>.

Lors de son ultime sortie publique au cours de laquelle il procédera au rituel «maçonnique» de consécration de la pierre d'angle du pavillon actuel des Arts de l'Université McGill, le propriétaire du *Montreal Herald* caractérise lui aussi, dans une tonalité nettement orangiste, les affinités électives ayant soudé «le parti britannique puissant» au commandant militaire. Moyennant une sorte de contre-transfert caractéristique, Sir John apparaît tel Moïse ayant mené le peuple élu loin du pays de servitude:

Les loyalistes ont braqué les yeux sur Sir John Colborne de la même façon que les Israélites ont contemplé les serpents d'airain dans le désert – ils ont placé leur confiance en lui, parce qu'ils savaient qu'il ne trahirait pas leur confiance, ou se déshonorerait en s'entretenant avec des individus comme ceux dont s'entourait Lord Gosford [...]<sup>35</sup>.

Autre exemple de ce trait de mentalité, que la guerre civile naissante de 1837 et 1838 n'a fait qu'exacerber: les deux toasts émis le 23 avril 1839 lors de la fête de la Saint-Georges présidée par l'«honorabile» George Mofatt: «aux États-Unis» et «au pays où nous vivons»:

[...] on porta un autre [toast] qui a toujours été aussi de mise, mais qui a dû être omis, car pendant que la loi martiale était en vigueur et une majorité de la population résolument hostile au gouvernement et à la prospérité du pays, il [Moffatt] ne pouvait pas, de manière cohérente, proposer «le pays où nous vivons» mais donner à la place «les volontaires loyaux du pays où nous vivons», trois fois. [...]<sup>36</sup>.

On peut par ailleurs se familiariser avec les points de tension identitaires des loyalistes ultra-tory par l'entremise d'une figure de style récurrente: la commutation chiasmatisée, moyennant laquelle la position alléguée de persécuté se mue en pulsion agressive. Cet extrait du manifeste de Molson-Quinlan en constitue un cas de figure:

Conscients des bienfaits qui découlent de notre lien avec la métropole et attachés ardemment à la patrie, nous prenons acte avec chagrin et indignation de menées qui, si nous n’y mettons un frein efficacement, ne nous laissera pas de choix entre un changement que nous réprouvons et une soumission à l’oppression française<sup>37</sup>.

Que faut-il entendre au juste par cette phrase elliptique? Elle invite à ne pas confondre sentiment naturel d’appartenance et allégeance politique. Molson et Quinlan précisent en effet que si l’allégeance politique des Britanniques installés au Québec les porte spontanément vers la Couronne, la politique de conciliation en vigueur à Westminster les forcera à préférer un changement qu’ils réprouvent (l’indépendance politique ou l’annexion) plutôt que la « soumission » à la majorité française de la Chambre d’assemblée. Le chiasme consiste précisément en ce retournement. Le même type de renversement stylistique est perceptible dans l’énoncé de la douzième résolution lors de l’assemblée publique du Doric Club tenue en mars 1836 :

[...] si nous sommes abandonnés par le gouvernement et le peuple britannique, plutôt que de nous soumettre au statut dégradant de sujets d’une république canadienne-française, nous sommes résolus à œuvrer, armes en main, à notre délivrance de cette tyrannie irritante ; et en appui à cette résolution, avec une confiance à toute épreuve envers la protection de la Providence divine, nous mettons mutuellement nos vies, nos fortunes et notre honneur sacré en gage<sup>38</sup>.

Dernier exemple de ce type caractéristique de psychodrame d’allégeance<sup>39</sup>. Quand ils apprendront lors du dernier passage de Durham à Montréal que le cabinet Melbourne non seulement n’a pas l’intention de leur rembourser les frais encourus pour leurs activités extra-parlementaires, mais qu’il poursuit la politique de conciliation envers les « rebelles » canadiens, citant Shakespeare, le propriétaire du *Herald* met en valeur la même figure de style :

Les Volontaires qui ont souffert tellement l’hiver dernier pour votre bénéfice ont appris une leçon qu’ils n’oublieront assurément pas de sitôt et peuvent s’exclamer avec le Juif dans *Le marchand de Venise* [III, 1], « la perfidie que vous m’enseignez, je la pratiquerai, et j’aurai du malheur, si je ne surpasse pas mes maîtres » (traduction François-Victor Hugo)<sup>40</sup>.

#### **d) Seul point d’appui de l’autorité impériale à Montréal**

Dans deux lettres d’avril 1836, l’un des meneurs tory de Montréal, William Badgley, alias « Civis », ne mâche pas ses mots à l’endroit des « magistrats rémunérés » et des patrouilles urbaines sous leurs ordres. S’adressant aux « citoyens de Montréal », il se demande s’ils oseraient se fier, comme le souhaite le maire Viger, à une poignée de « bandits et de hors-la-loi » (« desperados ») auxquels on accole le titre pompeux de « gardiens

de la paix publique». En procédant lui-même unilatéralement, Lord Gosford, le représentant de Sa Majesté, se serait arrogé, à son avis, un pouvoir qu'il ne détient pas, ni n'oserait exercer. Jamais, poursuit-il, l'élite tory ne se fera dicter des candidats qui ne sont pas des leurs. Évoquant le sort du défunt corps de carabiniers (le British Rifle Corps) que les circonstances ont forcé, en décembre 1835, à s'« associer » et à s'« incorporer », il n'est pas interdit de penser qu'un jour prochain, conclut Badgley en manière de prophétie,

[...] «l'absence de système de police et de règlements municipaux» sera suppléée sommairement par ceux qui ont été forcés de s'associer et de s'incorporer pour la protection des droits et privilèges de tous les citoyens d'origine britannique dont ils sont héréditairement investis et constitutionnellement déterminés à maintenir inviolés en les transmettant sans tache à leurs descendants<sup>41</sup>.

On trouve ici l'expression la mieux ficelée du lien entre les thèmes de la sécurité publique et de la défense des droits imprescriptibles des membres de la communauté britannique, dont les extrémistes tory se prétendent à Montréal les mandataires autorisés. Un an et demi avant le recours aux armes, il pose nettement l'équation du problème contre lequel se butera l'administration coloniale. En octobre 1835, dans une de ses premières *Anti-Gallic Letters*, Adam Thom avait lui-même exprimé la conviction qu'au moment opportun, les ressortissants britanniques trouveraient bien le moyen de prouver que les Canadiens installés aux commandes par le cabinet Melbourne ne pourraient constituer un point d'appui assez solide pour asseoir l'autorité britannique :

Quand les habitants anglais de l'Amérique britannique seront contraints à la résistance physique par la préférence injustifiable accordée à des étrangers conquis, alors le gouvernement impérial constatera qu'en se fiant aux Canadiens français, il s'est appuyé sur un roseau cassé<sup>42</sup>.

#### **e) Un complexe minoritaire à l'intérieur de la communauté anglophone**

Comme l'a écrit excellemment Stephen Watt à propos de la Montreal Constitutional Association (MCA)<sup>43</sup>, dès mai 1836, « la MCA commence à apparaître comme une amputation [et] une distillation de la population loyale » (63); « amputation », au sens où l'aile radicale tory n'y apparaît plus que comme la « minorité de la minorité »; mais « distillation » aussi dans la mesure précisément où les oiseaux de haut vol tory se considéraient l'élite naturelle et un groupe d'hommes accomplis au-dessus des citoyens ordinaires. Suivant James Quinlan, cosignataire du manifeste du 20 novembre 1834 et membre démissionnaire de la MCA en 1836, deux dates sont à retenir concernant le « schisme » qui assure la mainmise de l'aile radicale tory sur le comité exécutif de l'association constitutionnelle :

le rapport du 7 décembre 1835 ouvrant la porte aux principes libéraux (« droits égaux » entres les diverses confessions religieuses et vote secret), ainsi que le vote du 4 mai 1836 au comité général intimant l'exécutif présidé par G. Moffatt d'inclure dans le programme « le rappel de la clause des réserves du clergé de la loi constitutionnelle ».

Dans la lettre du 18 décembre 1836 qu'il adresse au propriétaire du *Montreal Herald*, Quinlan avance qu'en appuyant les prétentions hégémoniques de l'Église anglicane Robert Weir et les 40 « charlatans politiques – “la noblesse en attente” » [« political quacks – “the wait a while gentry” »] ont précipité la désertion de la « phalange » des constitutionnalistes. Dans son rapport de fin d'année, Peter McGill, le président du comité exécutif de la MCA, évoque à cet égard :

[...] suite au schisme qui est survenu au comité exécutif, suivi par la démission de plusieurs de ses membres pour des raisons diverses [...]»<sup>44</sup>.

Adam Thom a d'ailleurs lui-même concédé en juillet 1838 que le point de vue radical tory qu'ont préconisé les pamphlétaires du *Herald* ne représentait pas l'opinion générale des anglophones. Il l'admet même sans amertume :

[...] la communauté anglophone de Montréal [...] a suivi nos travaux des trois dernières années et au-delà avec rien d'autre que découragement et dédain<sup>45</sup>.

## f) Haro sur le Parlement de Québec

Dans le sillage du manifeste Molson-Quinlan, les rédacteurs du *Montreal Herald* constatent eux aussi qu'à l'encontre du Haut-Canada où les fluctuations de l'opinion peuvent mener au renversement de la majorité, dans le Bas-Canada, « [...] même une représentation adéquate laisserait les intérêts britanniques à la merci d'une majorité anti-britannique »<sup>46</sup>. Dès juin 1835, au dire du journal, la conclusion s'impose : les membres de la Montreal Constitutional Association n'ont plus aucun choix, puisque, dans le cadre constitutionnel existant, même en jouissant d'une représentation adéquate à la Chambre basse à Québec, la prédominance de la « faction révolutionnaire » équivaldrait de fait au « démembrement de l'empire », si bien que, d'ores et déjà, ils se trouvent dans un état de « séparation virtuelle de la mère patrie ». Leur ultime recours ne consiste plus, dès lors, qu'à se donner les moyens d'opposer « une résistance physique envers une majorité oppressive »<sup>47</sup>.

Dans le *Montreal Herald*, la critique des procédés « tyranniques » ou « opprimants » du parti de la majorité à la Chambre d'assemblée se fonde plus spécifiquement sur quatre points : le pouvoir de rendre légales ses propres résolutions que le « Canada Committee » de 1828 lui reconnaissait,

l'appropriation des pouvoirs légitimes de l'Exécutif provincial, le contrôle exclusif du trésor public, le rôle moteur que le Parlement de Québec est appelé à jouer dans le développement de toutes les autres colonies du British North America. Concernant ce dernier point, une série d'articles sur le Canada Committee de 1828 s'attarde sur le fait que l'interdépendance des colonies du British North America est incompatible avec le développement autonome d'« un peuple séparé et distinct » au Bas-Canada :

Le Bas-Canada étant un maillon d'une chaîne de colonies ne doit pas être perçu en lui-même comme s'il était un pays étranger, mais doit être considéré en rapport avec les colonies-sœurs et la mère-patrie<sup>48</sup>.

Mais les éditorialistes du *Herald* devront bientôt corriger le tir. Dans son premier discours du trône du 27 octobre 1835, Lord Gosford, le nouveau vice-roi, s'est abaissé à leurs yeux à satisfaire le « corps principal du peuple », si bien que, dans un avenir rapproché, en concordance avec la politique en vigueur au Colonial office, nonobstant le droit de regard du Parlement impérial en dernière instance, l'assentiment de la Chambre d'assemblée allait être requis en vue de l'adoption dans les formes du budget et la nomination de tous les salariés de l'État à tous les échelons<sup>49</sup>.

À l'insulte de n'y être pas représentés s'ajoute l'opprobre pour les marchands et les banquiers tory d'être les bâilleurs de fonds d'un parlement et d'agents « mercenaires » en Angleterre (D. B. Viger et J. A. Roebuck) qui ne cessent de leur mettre des bâtons dans les roues. Déjà, en juillet 1835, le journal anticipait le geste que s'apprêtait à poser le secrétaire d'État aux colonies, Lord Glenelg :

Oui, le successeur de Lord Aylmer sera tenu de jeter aux loups affamés de la Chambre d'assemblée l'os de dix-huit mille livres<sup>50</sup>.

Le *Herald* considère qu'exclus des sièges urbains de Québec et Montréal, les 80 000 sujets britanniques contribuent, dans une très large mesure, au revenu du pays. Cas flagrant d'injustice. Aussi, ne faut-il pas s'étonner si, en février 1836, cherchant la meilleure désignation sous laquelle l'ensemble des associations loyales dans la colonie sont appelées à se regrouper, le *Herald* appuie l'appellation de « *Constitutional Assembly* », « du reste la plus apte à illustrer la position réelle des constitutionnels, en tant que victimes non-représentées d'une Assemblée anticonstitutionnelle »<sup>51</sup>.

De 1834 à 1837, la mise en accusation de la Chambre d'assemblée s'accroît au fur et à mesure où se précisent les doléances des « classes commerciales », dont le *Montreal Herald* se veut l'organe de diffusion :



Aussi longtemps que les intérêts britanniques et les intérêts de ceux qui sont attachés au gouvernement britannique continuent d'être contrôlés par une Chambre d'assemblée française, il ne peut avoir d'allègement de nos griefs<sup>52</sup>.

Connotation semblable dans le manifeste de la Montreal Constitutional Association du 13 décembre 1837 signé par le tandem McGill-Badgley :

Les principes politiques de ce corps témoignent d'une opposition systématique aux intérêts britanniques dans sa haine ou le rejet de chaque mesure qui aurait tendu à l'introduction de capital et l'établissement d'une population britannique dans la province<sup>53</sup>.

La Chambre d'assemblée ne cherche rien d'autre, à vrai dire, selon le *Herald*, qu'à fonder « une république canadienne-française »<sup>54</sup>. Tout au long de l'année 1837, l'étau se resserre méthodiquement sur Papineau et sa « faction agonisante ». En fait, c'est l'idée obsessionnelle de « nationalité » qui semble aux rédacteurs du *Montreal Herald* une « farce »<sup>55</sup>. Après les batailles de Saint-Denis et Saint-Charles, Thom stigmatise le corps représentatif de « la grande nation canadienne » en associant la résistance populaire à « la rébellion de la Chambre d'assemblée »<sup>56</sup>. De son côté, au même moment, le propriétaire du *Herald* récupère l'extrait d'un éditorial du *Morning Courier* où l'éditeur défend la résistance paysanne armée en la ficelant dans une proposition hypothético-concessive pour en prononcer l'arrêt de mort :

[...] si « le gouvernement constitutionnel du Bas-Canada représentait le droit imprescriptible de la postérité française », il ne peut plus en aller ainsi, étant donné que le prix de la rébellion doit être payé<sup>57</sup>.

En février 1838, Weir retourne contre la « clique » de Papineau l'épithète de « minorité de la minorité » que le *Morning Courier* avait accolée en 1836 et 1837 à la faction radicale tory au sein de la Montreal Constitutional Association et prononce avec satisfaction l'éloge funèbre de l'exécré Parlement de Québec :

La Chambre d'assemblée du Bas-Canada, *qui fut*, était composée de 88 membres ; de ce nombre il y en a eu au moins 21 (nous comptons de mémoire, dit *L'Ami du Peuple*) réputés rebelles. De ces 21, un seul n'est plus en vie (il a été tué à Saint-Denis en train de s'enfuir) – les autres sont soient fugitifs ou en prison. [...] 21, toutefois, constituent passablement bien une « minorité de la minorité »<sup>58</sup>.

Mettant à profit les avantages que procurent les vues panoramiques et rétrospectives, un éditorialiste a pu ainsi écrire en 1840 :

[se propageant à partir] d'une opposition factieuse de leurs représentants à la Chambre d'assemblée à tout ce qui est constitutionnel, les Canadiens français ont osé, à la fin, lever l'étendard de la rébellion dans une colonie britannique<sup>59</sup>.

### g) Un séparatisme d'occasion

Dans la revue de presse colligée par J. S. McCord en 1849, il est question du caractère inédit de la démarche des tories en vue de procéder à une «séparation pacifique». Or, dans le *Montreal Herald* du 14 septembre 1838, on trouve ceci :

Réclamez que soient jugés les contrevenants à la loi, que soient protégés votre vie et vos biens, ou alors réclamez l'autre solution – UNE SÉPARATION PACIFIQUE DE LA MÉTROPOLE – nous sommes assez forts pour défendre nos droits contre nos ennemis de l'intérieur, que nous aurions subjugués plus tôt si nous ne nous étions pas remis aux soins d'un gouvernement lèche-cul et si un corps exécutif imbécile n'avait pas paralysé nos efforts<sup>60</sup>.

Même son de cloche sous la plume de Scotus quelques mois plus tôt en février 1838 :

Conscients de leur supériorité en tout, le nombre excepté, les Anglo-saxons, seront poussés à ne compter que sur eux-mêmes pour obtenir réparation et vengeance ; et, sans égard au danger, ils sont résolus à se débarrasser du joug gaulois et – affaire non pas de raison, mais de passion – à faire de cette province une province anglaise, quitte, si nécessaire, à ne plus être britannique<sup>61</sup>.

La pulsion séparatiste des radicaux tory avait déjà trouvé moyen de se manifester en 1835, avant qu'ils n'avalisent le projet d'Union législative du Haut et du Bas-Canada<sup>62</sup>, le *Montreal Herald* préconisant la «séparation» de Montréal du reste de la «belle province» et la création d'un corps législatif autonome :

Le gouvernement impérial doit s'arroger tous les pouvoirs en vue de la régulation du commerce du Saint-Laurent et faire de l'île de Montréal une province séparée. Notre île, croyons-nous, est déjà aussi peuplée que l'Île-du-Prince Édouard ou Terre-Neuve et à moitié aussi peuplée que la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick. Avec un corps législatif qui lui serait propre pour l'administration de ses affaires internes, la population de l'île de Montréal quadruplerait en vingt ans ; et, maintenant l'équilibre entre les deux provinces [le Haut et le Bas-Canada], ce corps serait en mesure de voir à ses propres intérêts et à ceux de l'empire en perpétuant le lien entre la mère-patrie et les colonies<sup>63</sup>.

### Conclusion : à la recherche du torysme montréalais

Il faut bien le redire : le dédommagement de 1849, à supposer même qu'il ait été effectif, n'est que le symptôme d'un problème autrement plus complexe. Il refoule dans l'oubli la question de la violence fondatrice, socle occulté sur lequel s'érigent les institutions politiques canadiennes. La perspective aujourd'hui doit être élargie, et le travail d'exhumation de cette couche de notre passé enfoui, poursuivi. Comme l'a écrit Jean-Marie

Fecteau, il importe de privilégier un angle d'attaque « à visée comparative (qui traite du Québec, mais au sein d'un espace plus large) »<sup>64</sup>. En commençant d'abord par ce que la *Montreal Gazette* du 22 octobre 1849 appelle « [...] l'annihilation apparente de toute autorité ». La vraie affaire, sagement passée sous silence dans le *Times*<sup>65</sup>, se rapporte au fait que ni les autorités coloniales défaillantes et, encore moins, les réformistes au pouvoir n'étaient parvenus encore en 1849 à mettre sur pied une force de police intègre, ni à fissurer le noyau dur soudant l'establishment ultra-tory montréalais aux officiers supérieurs de l'armée. Depuis l'établissement des premiers réfugiés loyalistes, par l'entremise des loges orangistes et maçonniques dans l'armée ou dans la société civile, cela avait été leur chasse gardée. L'historienne Elinor K. Senior rappelle que l'incendie criminel du parlement en 1849 marque la fin de la « vieille alliance entre la garnison et le parti britannique qui s'est nouée en 1832 et s'est épanouie durant les rébellions »<sup>66</sup>. Une étude reste à faire sur le réseau fraternel très étendu et aux mailles extrêmement resserrées que formait l'élite tory de Montréal avec l'état-major et les soldats en garnison. Klaus E. Knorr cite à ce sujet un passage de Montgomery Martin relatif aux dangers d'une trop grande familiarité entre les soldats en garnison et les membres de la société civile :

Les soldats, en tant que corps, sont tenus à distance du peuple, de peur qu'ils développent des liens fraternels qui compromettent leur discipline, ou qu'ils s'interposent en faveur de l'un des partis engagés dans une lutte pour la prédominance politique dans la mère-patrie<sup>67</sup>.

D'autre part, la loi d'indemnisation et le manifeste annexionniste de 1849 invitent à rouvrir le dossier de l'idéologie des tories radicaux de Montréal et revoir certaines légendes urbaines à leur sujet. Dans un mémoire qui traite des équivoques entourant la notion même de « torysme », mot fourre-tout qui aurait acquis une « valeur paradigmatique au sein de l'historiographie » (p. 130), Renaud Séguin, dans la ligne directrice du « liberal order framework », défend la thèse selon laquelle, avec l'application des principes du « gouvernement responsable » en 1848, tant au Haut qu'au Bas-Canada, c'est la vision d'une citoyenneté exclusive aux sujets restés fidèles à la monarchie lors des Rébellions de 1776 et de 1837-1838 [qui] se voit alors battue en brèche par un nationalisme civique libéral où tout résidant paisible du Canada peut aspirer au titre de loyal sujet et ce, peu importe son origine<sup>69</sup>.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les événements de 1849 apportent un démenti formel à une telle affirmation. L'incendie du parlement par une bande d'émeutiers gonflés à bloc et sous l'œil bienveillant de la soldatesque n'est pas la preuve la plus éclatante d'« un nationalisme civique libéral ». Le brigandage des lois et de l'autorité auquel se sont adonnés sans scrupule les membres de l'hétairie radicale tory dans les

années 1830 et 1840 cadre mal, à vrai dire, avec l'idée que l'on se fait de la respectabilité bourgeoise<sup>70</sup>. Telle est sans doute la raison pour laquelle Renaud Séguin s'emploie à délester le « torysme » montréalais de tous les aspects dérangeants que recèlent sans contredit son discours, son organisation, ses stratégies d'intervention, ses liens privilégiés avec l'état-major et ses accointances avec les milieux populaires. Les tories se métamorphosent ainsi sous sa plume en « anglo-conservateurs » bon chic, bon genre en passe d'assimiler la leçon de libéralisme appliquée que leur servent les autorités impériales. La substitution apparaît plus conforme à l'évolution du parlementarisme anglais dans les années 1830<sup>71</sup>. La manœuvre a l'avantage de dégager de toute responsabilité les « anglo-conservateurs » montréalais (et notamment les pamphlétaires du *Montreal Herald* et de la *Gazette*) après avoir appelé de tous leurs vœux la destruction du parlement. Selon Séguin, les rédacteurs de la *Montreal Gazette* auraient tout particulièrement désavoué leur « torysme », étant donné que ce mot a « une connotation négative qui semble liée à une tendance plus radicale (réelle ou non) que celle que tente de représenter la *Montreal Gazette* » (p. 129-130). Il s'attarde à cet effet sur le numéro du 6 juillet 1840 dans lequel « l'extinction des Tories et du torysme » est trompétée de manière mélodramatique. L'affaire a tout l'air d'une volte-face, d'une répudiation, voire d'une « commotion » comme l'avance avec vraisemblance Marie-Paule Rémillard<sup>72</sup> Séguin n'en croit rien. Il pense au contraire que Marie-Paule Rémillard fait une erreur d'interprétation très grave en voyant dans cette déclaration la preuve que le système de valeurs sur lequel reposait l'appartenance politique de la *Montreal Gazette* avait subi une commotion.

Quelques pages plus loin, Séguin, sans sourciller, fait pourtant lui-même référence aux « tergiversations entourant le retournement constitutionnel de la *Montreal Gazette* »... D'autre part, il ne suppose même pas à titre hypothétique que le torysme qui s'est progressivement éteint en Angleterre dans les années 1830 a non seulement perduré dans l'empire, mais a donné lieu effectivement à ce qu'on peut appeler une surenchère identitaire qui devait aboutir, ici comme ailleurs, à une forme feutrée de ghettoïsation. L'ironie de l'histoire est que la politique de conciliation en vigueur au Colonial Office depuis 1828 aura eu pour effet de casser les reins des éléments radicaux dans les camps patriote d'abord, puis tory, en les convertissant à une voie du milieu. L'un des résultats concrets d'une telle politique sera la création dans les années 1850 d'un corps policier non partisan, comme l'écrit Allan Greer dans un registre très hobbesien :

[...] la pacification du Bas-Canada requérait le transfert du pouvoir que détenaient les autorités locales – Tory autant que radicale – à des agents salariés du gouvernement colonial<sup>73</sup>.

En attendant une étude comparative et systématique sur le torysme montréalais dans les années 1830-1850, je récapitule les éléments constitutifs du dossier : défense des prérogatives de la Couronne, britannicité exacerbée, affinités électives avec l'état-major et les soldats en garnison par loges orangistes et maçonniques interposées (dont la très prestigieuse loge St. Paul's qui a compté dans les années 1840 un certain nombre de membres appartenant au commissariat de police<sup>74</sup>), solidarité transgénérationnelle, républicanisme larvaire, anglicanisme, gallophobie, position minoritaire à l'intérieur de la communauté anglophone, accointance avec les milieux populaires, opposition systématique à la politique de conciliation et au Parlement de Québec, psychodrame d'allégeance et rhétorique paranoïde qui atteint un point paroxystique lors de l'émeute programmée du 6 novembre 1837, promotion enfin de l'union législative par « des moyens d'un caractère abrupt et décisif », comme l'a écrit sans détour William Robertson au nom du comité exécutif de l'Association constitutionnelle en janvier 1836<sup>75</sup>.

La perspective sur la violence fondatrice des institutions canadiennes doit être élargie en outre, en ce sens qu'il importe tout particulièrement de remonter à l'analyse de la loi constitutionnelle de 1791. En séparant le Canada en deux entités distinctes dotées chacune d'une Chambre d'assemblée, Londres, en effet, a non seulement contribué directement à créer les « bases territoriales ou institutionnelles » sur lesquelles se fonde l'aspiration du Québec à l'indépendance<sup>76</sup>, mais, en plus, comme l'a bien vu Pierre Tousignant, la décision du gouvernement impérial de conférer « une prépondérance décisive » à la majorité francophone au Québec s'est effectuée, jusqu'à un certain point, au détriment des intérêts des « sujets anglais »<sup>77</sup>. Telle est la source à laquelle ont puisé, dans les années 1830, les loyalistes tory montréalais. La lutte pour la prépondérance qui s'en est suivie commandait leur résistance opiniâtre à la politique de conciliation.

Une étude reste à faire notamment sur les répercussions qu'a entraînées le Reform Bill de 1832 dans les colonies de peuplement, étant donné que la conversion de la cinquantaine de bourgs pourris ou « nominaux » en faveur de la représentation irlandaise abolit la « représentation virtuelle » des lobbies d'affaires au parlement impérial<sup>78</sup>. L'un des effets dissimulés du reste de la réforme parlementaire de 1832 a trait au retrait ou au désinvestissement de la Couronne dans les affaires courantes, confinée dorénavant à un rôle strictement allégorique<sup>79</sup>.

Seule, par ailleurs, la considération de l'ensemble de la période permet de faire ressortir clairement la naissance de ce que Karl Polanyi a appelé le « credo libéral » (c'est-à-dire l'émancipation de la catégorie économique par rapport à la sphère politique proprement dite) et la déconstruction progressive du schème « commerce/empire » amorcée au XVIII<sup>e</sup> siècle entre autres par Adam Smith et Josiah Tucker, puis relayée

dans les années 1830 par l'École de Manchester<sup>80</sup>. Jointe à la conversion de la cinquantaine de bourgs pourris prévu par la loi de la réforme parlementaire de 1832, l'abolition des mesures protectionnistes en 1846 sanctionne, comme on sait, la transformation économique majeure qui voit s'opérer en l'espace de cent ans le passage de ce que John Brewer a appelé l'état militaro-fiscal au laisser-faire, l'un des facteurs qui allait réactiver le ressentiment des milieux d'affaire tory de Montréal à l'endroit du Colonial Office<sup>81</sup>.

Mais le travail d'exhumation du passé ne s'arrête pas là. Il faut rouvrir le dossier du « double soulèvement de 1837 »<sup>82</sup>, c'est-à-dire le sens des menées préemptives victorieuses des miliciens ultra-tory (novembre-décembre 1837 et novembre 1838) soutenues par la junte militaire qui s'installe aux commandes de l'État colonial avec l'imposition de la loi martiale dans le district de Montréal le 5 décembre 1837. Il faut revenir notamment sur la détention arbitraire et la criminalisation des patriotes suspectés d'activités séditeuses ou ayant pris effectivement les armes, la compromission et la partialité des officiers de la Couronne envers les magistrats ultra-tory de mêche avec les miliciens et les constables spéciaux enrôlés dans la police secrète du Doric Club, en particulier lors de l'émeute du 6 novembre 1837, le sabotage de la force auxiliaire municipale de police prévue par le gouverneur Gosford, la violence excessive, le pillage et le régime de terreur établi par l'armée, les volontaires et le Conseil spécial (1838-1840), le marchandage, sinon la compromission des élites cléricales et conservatrices bas-canadiennes avec le parlement impérial, sans compter le travestissement des objectifs politiques des patriotes (dans le Rapport Durham notamment, d'où sort l'idée fétiche de « gouvernement responsable ») et ce que les commentateurs les plus avisés appellent le droit du peuple à s'armer en vue de se défendre contre une agression extérieure ou domestique<sup>83</sup>. Toutes choses, en somme, que l'illusion progressiste dans les premières années de l'Union et le dédommagement fallacieux de 1849 camouflent et travestissent. 1837 constitue, à vrai dire, un authentique moment républicain qui nécessite une révision en profondeur du dossier historiographique. Voilà pourquoi une critique des termes de l'Union doit être menée. On ne saurait souscrire sans de profondes distorsions à l'interprétation dominante que postulent les promoteurs de la « révolution libérale canadienne ». Il y a douze ans, Ian Mackay écrivait en effet que

Formant un seul moment, les rébellions de 1837, le Rapport Durham et la loi de l'Union de 1841 pourraient être interprétés comme le point culminant marquant la défaite des adversaires du libéralisme humaniste et civique [...]<sup>84</sup>.

Le livre récent d'Éric Bédard sur le « moment réformiste », dont on attendait un éclairage nouveau sur ces questions, apparaît, à cet égard, nettement lacunaire.

## NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Je remercie Alain Denis, François Robichaud et Yvan Lamonde, ainsi que les lecteurs anonymes du *Bulletin d'histoire politique* qui ont bien voulu lire les premières versions de cet article et m'éclairer de leurs commentaires.
2. Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Gallimard, 1961, tome II, p. 125.
3. Les références au *Montreal Herald* sous sa forme abrégée (*Herald Abstract*, ci-après HA) et *The Montreal Gazette* (ci-après MG) sont prises sur les exemplaires disponibles à la Bibliothèque nationale (BAnQ), ainsi qu'à la revue de presse de J. S. McCord (Musée McCord, M9858), ci-après McCord. MMH réfère à la revue de presse de Robert Mackay, *Reports, Addresses, & c.*, 2 volumes, Rare Books Division, Université McGill, 174 M19 et KMH à celle de Charles Kadowell, *Canadiana: Or Medley of Sundry Matters in Print and in Manuscript Relating Principally to the Canadas (during the period of the rebellions); the Other British North American Colonies; and the Neighbouring United States, with Views, Plans, Portraits, &c. and Private Sources*, Rare Books Division, Université McGill, Ms 255. Sauf indication contraire, toutes les traductions sont les miennes.
4. L'épithète « ultra-tory » se rapporte spécifiquement à l'intolérance, voire le « fanatisme » de la ligne éditoriale du *Montreal Herald* pendant la période 1834-1840 dont on aurait grand tort de penser qu'elle représentait l'opinion dominante à l'intérieur de l'Association constitutionnelle de Montréal avant le « schisme » de mai 1836. Par ailleurs, j'ai avancé, dans mon mémoire de maîtrise, qu'en novembre 1837, à Montréal, en ce qui concerne la sécurité publique et le plan d'intervention du gouvernement autour de la mise sur pied d'une « force auxiliaire municipale », les miliciens tories regroupés dans la police clandestine du Doric Club ont procédé avec la bénédiction de l'état-major à une mutinerie, doublée d'une mise en demeure face aux autorités impériales ; cf. F. Deschamps, « L'idéologie radicale tory à travers le prisme du *Montreal Herald* et le problème de la mobilisation des milices dans le district de Montréal, 1834-1837 », UQAM, département d'histoire, 2011. Mais, à Montréal, le républicanisme larvaire des radicaux tories, qui se désignent eux-mêmes volontiers comme des « loyalistes », ne se définit pas seulement comme élément de chantage envers le Colonial Office. La compréhension du phénomène exige un plus grand effort de décentrement et de globalisation à l'intérieur de la culture britanno-américaine. Cf. *infra*, note 26.
5. L'expression « mentalité de garnison » renvoie évidemment à F. Murray Greenwood, *Legacies of Fear: Laws and Politics in Quebec in the Era of the French Revolution*, Toronto, The Osgoode Society, 1993, p. 74. Ce livre essentiel attend toujours d'être traduit en français.
6. Thomas Chapais, *Cours d'histoire du Canada*, tome 6, Trois-Rivières, Boréal Express, 1972, p. 117.
7. Dans son livre récent sur les Réformistes, dont la couverture évoque pourtant l'incendie du parlement, Éric Bédard opte pour la stratégie inconsciente d'évitement. Même procès d'autocensure chez Étienne Parent dans *Le Canadien* du 12 octobre 1849, qui nous vaut cette glose : « revenant sur l'incendie du Parlement, il faut peut-être même supprimer la discussion si elle peut s'avérer

- funeste à la société»; cf. *Les Réformistes. Une génération canadienne-française au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Boréal, 2012, p.109.
8. La Fontaine pourtant n'a jamais défendu ceux qui ont pris les armes: «Je ne crois pas que ceux qui ont pu prendre part à un combat pendant les troubles politiques, et qui ont eu leur propriétés détruites, aient droit à une indemnité», Chapais, *op. cit.*, p. 94.
  9. *Montreal Annexation Manifesto* (14 septembre 1849), *Wikipedia, the free encyclopedia*. À l'instar du Congrès continental de 1775, le manifeste est adressé «To the people of Canada».
  10. MG, 22/10/1849.
  11. Animés par une «logique du désespoir, dans leur positionnement contre l'alliance du clergé avec les réformistes conservateurs au pouvoir, les jeunes libéraux regroupés autour de *L'Avenir* sont amenés «à préférer pour le Canada français la disparition par l'annexion aux États-Unis à la disparition par l'annexion au Canada anglais»; cf. Jean-Paul Bernard, *Les Rouges. Libéralisme, nationalisme et anticléricalisme au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Les presses de l'Université du Québec, 1971, p. 72. Position similaire dans Maurice Séguin, *Histoire des deux nationalismes au Canada*, Montréal, Guérin, 1997, p. 307. Sur cette question, on consultera aussi avec profit le mémoire de maîtrise de Marie-Paule Rémillard, «La construction d'une polémique: l'annexionnisme dans deux journaux montréalais *L'Avenir* et *The Montreal Gazette* (1849-1850)», Université de Montréal, 1998, de même que Yvan Lamonde, «Et pourquoi pas l'annexion aux États-Unis?» dans *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896*, Montréal, Fides, 2000, p. 311-317; Louis-Joseph Papineau, *Cette fatale Union. Adresses, discours et manifestes, 1847-1848*, Montréal, Lux éditeur, 2003, Yvan Lamonde et Jonathan Livernois, *Papineau. Erreur sur la personne*, Montréal, Boréal, 2012.
  12. La dimension psychopathologique n'a rien de polémique. Voir par exemple, Reinhart Koselleck, *Critic and Crisis. Enlightenment and the Pathogenesis of Modern Society*, Cambridge, Massachusetts, The MIT Press, 1988, de même que John Barrell, *The Infection of Thomas De Quincey: a psychopathology of imperialism*, New Haven, Yale University Press, 1991.
  13. Thomas B. Allen, *Tories. Fighting for the King in America's First Civil War*, Harper, New York, London, Toronto, Sydney, 2011. Les études sur le monde atlantique et l'archipel britannique ont par ailleurs mis l'accent sur quelques aspects négligés de la guerre civile américaine, notamment le caractère composite des populations de l'empire, les déficiences de l'autorité impériale et les traumatismes identitaires des 100 000 réfugiés loyalistes dont on estime qu'ils représentaient au total un tiers de la population mâle; cf., entre autres, David Armitage, *The Ideological Origins of the British Empire*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 2000.
  14. HA, 21/6/1839 L'auteur poursuit: «même si la loi devait être appliquée à la lettre, elle ne serait qu'une imitation de la conduite du gouvernement des États-Unis et, en particulier, du Sénat de l'État de New York, qui a adopté des [lois] en 1779 et dans les années suivantes [...]». Sur les séquelles durables de la guerre britanno-américaine, on se reportera notamment à Robert M. Calhoun *et al.*, *The Loyalist Perception and Other Essays*, Columbia, University of



- South Carolina Press, 1989; Maya Jasanoff, *Liberty's Exiles. American Loyalists in the Revolutionary World*, Alfred A. Knopf, New York, 2011; Jerry Bannister et Liam Riordan, «Loyalism and the British Atlantic, 1660-1840» et Keith Mason, «The American Loyalist Problem of Identity in the Revolutionary Atlantic World» dans Jerry Bannister et Liam Riordan (dir.), *The Loyal Atlantic. Remaking the British Atlantic in the Revolutionary Era*, Toronto, Toronto University Press, 2012.
15. Le *London Atlas* écrit à cet effet : «Turning back for a moment to the commencement of the American Revolution, can any one doubt that, if the affairs at Lexington, and Bunker's Hill had been as successfully managed as those of St. Charles and St. Eustache the American Revolution might yet have been an event wrapt up in the course of times», KMH.
  16. HA, 19/7/1835.
  17. Voir à ce sujet l'extrait de l'avertissement au grand jury du juge en chef Jonathan Sewell en 1812 dans F. Murray Greenwood, «L'insurrection appréhendée et l'administration de la justice au Canada: le point de vue d'un historien», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 54, no. 1, p. 60-61.
  18. HA, 16/7/1839. On retrouve exactement le même terme (wild Fire) dans *Origin and Progress of the American Revolution: A Tory View*, Peter Oliver, 1781. Pour une réfutation en bonne et due forme de «Veritas», on se reportera à *The Canadian Spectator*, no. 1, *Containing a collection of facts, concerning the government of Sir George Prevost, in the Canada*, Montreal, Nahum Mower, 1815.
  19. HA, 8/1/1835.
  20. W. Robertson, «To the inhabitants of British America», HA, 23/1/1836.
  21. «Lord Durham to Lord Glenelg, Château Saint-Louis, August 9, 1938», Maurice Séguin (dir.), manuscrit dactylographié, 22 p., contenant une traduction française en regard, Fonds P221, Université de Montréal. La version que publie Lucas en 1912 dans le tome 3 de son *Lord Durham's Report on the Affairs of British North America*, Oxford, Clarendon Press, 1912 (ci-après Lucas), comporte cependant d'importantes altérations (cf., «Extract of a DESPATCH from the Earl of Durham, G. C. B., to Lord Glenelg», p. 319-331. C'est cette version tronquée que reproduit Kennedy dans *Statutes, treaties and documents of the Canadian constitution, 1713-1929*, Toronto, Oxford University Press, 1930, p. 359-365. Il existe une autre traduction française non censurée dans Arthur G. Doughty, *Rapport des archives publiques pour l'année 1923*, no. 23, 1924, Ottawa, F. A. Acland, 1926, p. 350-361.
  22. Maurice Séguin, Fonds P221, p. 19. Passage souligné par moi. Dans le rafistolage de la version épurée, sinon falsifiée, de Lucas, on trouve cette formulation anesthésiante : «they shall find a way to take care of themselves», Lucas III, p. 330. On le voit : Durham annonce dans ce segment, douze ans à l'avance, le mouvement annexionniste de 1849.
  23. Maurice Séguin, Fonds P221, p. 20. Autre passage censuré dans Lucas. Tout le trauma identitaire des élites clérico-conservatrices québécoises autour de la survivance trouve dans ce passage sa justification. Cette dimension occultée n'a pas échappé à la vigilance de Maurice Séguin «De leur côté, les Britanniques, au cri de "la mort ou l'annexion aux États-Unis plutôt qu'une république canadienne-française", s'arment également», *L'idée d'indépendance au*

- Québec, *genèse et historique*, Trois-Rivières, Boréal Express, 1962, p. 32. La philippique de sir Allan MacNab contre le projet de loi d'indemnisation de 1849 va dans le même sens (cf., Chapais, *op. cit.*, p. 97).
24. KMH.
  25. HA, 1/5/1839; cf., Lucas II, p. 60-61. Même refrain dans la *Montreal Gazette*, le lendemain de l'incendie du parlement.
  26. Sur le triple volet militaire, commercial et politique dans la culture anglo-saxonne au XVIII<sup>e</sup> siècle, voir notamment J. G. A. Pocock, « Empire, State and Confederation: the War of American independence as a crisis in multiple monarchy », dans John Robertson (dir.), *A Union for Empire. Political Thought and the British Union of 1707*, Cambridge [England], New York, Cambridge University Press, 1995: « L'aristocratie anglo-irlandaise s'est elle-même regroupée dans une milice patriote, réclamant pour leur parlement quelque chose qui n'était pas dissemblable de ce que les Américains réclamaient pour leurs assemblées: une union spécifique avec la Couronne impériale, distincte de la Couronne et du parlement de Grande-Bretagne », p. 347. On consultera aussi sur ce point Eliga H. Gould, « Patriotism Established. The Creation of a "National Militia" in England », dans *The Persistence of Empire: British political culture in the age of the American Revolution*, Chapel Hill, N. C., University of North Carolina Press, 2000, chapitre 3.
  27. Alexis de Tocqueville, *Œuvres*, tome III, Paris, Gallimard, 2004.
  28. Passage gommé dans Lucas; cf. Séguin, Fonds P221, p. 20.
  29. Lucas II, p. 170. À la lumière de cet extrait, l'antagonisme que Michel Ducharme a cru discerner entre idéologie républicaine de la liberté et idéologie moderne s'évapore dans la stratosphère éthérée des idées (cf. *Le concept de liberté au Canada à l'époque des révolutions atlantiques, 1776-1838*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2010).
  30. Maurice Séguin, Fonds P221, p. 19. Autre passage discrètement gommé dans Lucas et Kennedy.
  31. HA, 8/1/1835.
  32. HA, 24/3/1836. Même référence à la captivité égyptienne dans le plaidoyer de Adam Lymburner en 1791: « [...] si la province devait être divisée, et le vieux système de lois reconduit; si l'on doit s'attendre à ce que chaque partie de la province séparée, comme le projet de loi le propose, vote le budget afin de couvrir toutes les dépenses du gouvernement, cela reviendra, vu l'état actuel d'épuisement et d'appauvrissement, à réduire la province à une situation aussi néfaste que celle des enfants d'Israël en Égypte, lorsqu'on les força à faire des briques avec de la paille » (*Paper read at the Bar of the House of Commons by Mr. Lymburner, 23 march 1791*). Imprimé par William Moore (Herald Printing Office), Québec, 1791, p. 46. Cf. Pierre Tousignant, « Problématique pour une nouvelle approche de la Constitution de 1791 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 27, no. 2, 1973, p. 190-191.
  33. Fronteau ou phylactère, c'est-à-dire une petite boîte carrée contenant des versets de la Torah, retenue par un bandeau, que les Israélites portent au front et au bras durant la prière du matin. Je dois ce renseignement à François Robichaud.

34. Cf. W[illiam] M[olesworth] (avec la collaboration de J. S. Mill), 1836, «Orange Conspiracy», *The London and Westminster Review*, 25 mars 1836, p. 181-234 et W[illiam] M[olesworth], «Orange societies in Great Britain — their illegality and criminality». Cf. Deschamps, 2011, p. 81 et HA, 3/10/1835. W. M. établit précisément à 12 853 le nombre de membres en Amérique du Nord au début des années 1830 (*loc. cit.*, p. 480). Cf. aussi, Louis-Georges Harvey, «“L’exception irlandaise” : la représentation de l’Irlande et des Irlandais dans la presse anglophone du Bas-Canada, 1823-1836», *Les Cahiers des dix*, no. 65, 2011, p. 137-138, ainsi que Allison O’Mahen Malcom, «Loyal Orangemen and Republican Nativists: Anti-Catholicism and Historical Memory dans Canada and the United States, 1837-67», dans Jerry Bannister et Liam Riordan (dir.), *op. cit.*, p. 211-251. Sur le lien entre le rituel maçonnique et la dénomination même de «Doric» Club, on se reportera à mon article «Le combat du *Montreal Herald*, organe du Doric Club» dans Nova Doyon (dir.), *1811. De Québec à Montréal, essor de la presse et affirmation d’une parole publique francophone*, Montréal, Petit musée de l’impression, 2009, 94 p.
35. HA, 2/10/1839.
36. KMH, sans date. Un des invités de marque à cette fête était le major-général John Clitherow, commandant de la garnison du district de Montréal, président de la Cour martiale et membre émérite de la loge maçonnique St. Paul’s.
37. HA, 8/1/1835.
38. HA, 24/3/1836.
39. J’entends par «psychodrame d’allégeance», toute tendance plus ou moins marquée à retourner par des reproches, des accusations ou des actes violents contre une figure d’autorité, une institution ou un tiers, le sentiment qui porte un individu, un groupe ou une collectivité à se sentir l’objet de persécution ou victime d’une injustice mettant en péril ses valeurs essentielles.
40. HA, 14/8/1838.
41. HA, 23/4/1836.
42. André Lefebvre, *La Montreal Gazette et le nationalisme canadien (1835-1842)*, Montréal, Guérin, 1970, 138 p.
43. *Authoritarianism, Constitutionalism and the Special Council of Lower Canada, 1838-1841*, mémoire de maîtrise en histoire, McGill University, 1997.
44. MMH, 12/12/1836.
45. HA, 7/7/1838.
46. HA, 13/2/1835.
47. HA, 26/6/1835.
48. HA, 19/8/1835.
49. HA, 28/10/1835.
50. HA, 19/7/1835; HA, 4/9/1835.
51. HA, 2/2/1836.
52. HA, 26/8/1836.
53. MMH, 13/12/1837. Le thème des menaces que la Chambre d’assemblée aurait fait peser sur les intérêts britanniques (avec la complicité du cabinet Melbourne) rebondit lors du passage de Durham à Montréal : «Aux Britanniques et tout particulièrement aux classes commerciales, sa Seigneurie [Durham] a dit : “Est-il possible qu’il puisse exister un plan en vue de sacrifier vos intérêts,

quand il est clair aux yeux du monde que le commerce est l'un des principaux piliers du système capitaliste britannique et est spécialement la raison et le but pour lesquels, à un coût énorme, les puissantes colonies de l'Angleterre sont financées aux quatre coins du globe" », HA, 14/9/1838.

54. HA, 18/11/1837.
55. HA, 19/8/1837.
56. HA, 15/12/1837.
57. HA, 9/12/1837.
58. KMH, s. d.
59. HA, 27/2/1840.
60. KMH.
61. KMH, 14/1/1838.
62. MMH, «Representation on the legislative Union of the Provinces, &c.», George Moffatt et William Badgley, 23 mars 1837.
63. HA, 9/3/1835. L'expression «belle province» est tirée d'un texte de la MCA paru et traduit dans *L'Ami du Peuple* de décembre 1835.
64. Jean-Marie Fecteau, «Histoire et politique nationale au Québec. Réflexions à partir du document intitulé "L'histoire nationale négligée" », *L'Action nationale*, 2011, p. 13.
65. Voir l'extrait cité *supra* dans la section «l'interprétation libérale».
66. *British Regulars in Montreal: An Imperial Garrison, 1832-1854*, Montréal, McGill-Queens University Press, 1981, 107 p. Sur l'élection sanglante du 21 mai 1832, à la fin de laquelle, sur l'ordre de magistrats délirants, des militaires ont tué trois civils innocents, on se reportera maintenant à l'enquête minutieuse de James Jackson: *The Riot That never Was. The Military Shooting of Three Montrealers in 1832 and the Official Cover-Up*, Montréal, Baraka Books, 2009.
67. Citation de R. M. Martin (*Colonial Policy of the British Empire* [London, 1837]) tirée de K. E. Knorr, *British Colonial Theories (1570-1850)*, Toronto, University of Toronto Press, 1944, p.361, note 47.
68. Ian McKay, «The Liberal Order Framework: a Prospectus for A Reconnaissance of Canadian History», *Canadian Historical Review*, vol. 81, no. 4, 2000, p. 617-645.
69. Renaud Séguin, «Un loyalisme incendiaire. Étude sur le "toryisme" montréalais de 1849 à partir de journaux de l'époque», Université de Montréal, 2002. L'auteur se base notamment sur Jeffrey McNairn pour défendre l'idée de «la nature anecdotique des expressions liées au toryisme» (p.138): cf. J. L. McNairn, *The Capacity to Judge. Public Opinion and Deliberative Democracy in Upper Canada, 1791-1854*, Toronto, University of Toronto Press, 2000, p. 39. Le passage en question, qui n'est pas appuyé par une base documentaire très solide, se lit ainsi: «This is one reason why the label "Tory" was more a reformer's jeer than an illumination of colonial arguments» («C'est une des raisons pour lesquelles l'appellation "Tory" tenait davantage de la raillerie émanant des réformistes que d'un plaidoyer colonial éclairant»). Voir aussi à ce sujet Alan Taylor, «The Late Loyalists: Northern Reflections of the Early American Republic», *Journal of the Early Republic*, vol. 27, no. 1, 2007, p. 1-34.
70. Brian Young suggère dans une belle antiphrase que la «brutalité occasionnelle» dont on a tenu responsables les miliciens tory radicaux a très bien pu

«être sanctionnée de manière non officielle»; «The Volunteer militia in Lower Canada, 1837-50», dans Stephen Watt (dir.) dans *Power, Place and Identity, Historical studies of social and legal regulation in Quebec*, Montréal: Montreal History Group, 1998, p. 52. Déjà, en 1835, C. E. Grey, l'un des membres de la commission Gosford, qualifiait de «gamineries» [«*Boyish tricks*»] les rodomontades du British Rifles Corps (cf., L.-J. Papineau, *Lettres à divers correspondants, tome 1, 1810-1845*, Montréal, Varia, 2006, 318 p.). Non sans complaisance, les autorités coloniales à Londres ont préféré fermer les yeux et passer l'éponge sur les débordements occasionnels de fureur des tories – quelque chose comme l'*hubris* dans la tragédie grecque – qui ont pu agir ainsi en toute impunité. Est-ce là un cas d'impartialité dans l'administration de la justice? On peut en douter.

71. On sait que dans les années 1830 le parti conservateur sous la houlette de Robert Peel est parvenu à marginaliser sa frange radicale «tory», dont l'orangisme, comme je l'ai remarqué, constitue l'une des facettes (voir *supra*, les notes 33 et 34).
72. Marie-Paule Rémillard, *op. cit.*, p. 129 et 132
73. «Birth of the Police in Canada», dans Allan Greer et Ian Walter Radforth (dir.), *Colonial Leviathan. State formation in Mid-Nineteenth Century Canada*, Toronto, Buffalo, University of Toronto Press, 1992, p. 38. Le débat sur la formation d'une police non partisane occupe du reste une place importante dans les journaux; cf. R. Séguin, *op. cit.*, p. 126, 137, 143, 146 et 153.
74. Frank Bond, *History and by-laws of Saint Paul's Lodge, no. 374, on the registry of England: to which are added the ancient charges and regulations, &c., &c., the laws and regulations for the government of private lodges, and various other extracts from «The book of constitutions», with a list of masters, officers and members from 1778 to 1876*, Montreal, J. Starke, printers, A. L. 5876, A. D. 1876, Lande Collection, Rare Books Division, Université McGill.
75. HA, 23/1/1836, «To the inhabitants of British America». Voir aussi à ce sujet Michael J. Turner, «Radical agitation and the Canada question in British politics, 1837-41», *Historical Research*, vol. 79, no. 203, 2006, p. 90-114: «The union of Upper and Lower Canada was favoured by the British government in 1840 as an expedient stopgap that would alleviate the immediate problem of French Canadian resistance and give time to frame a more complete settlement», p. 111.
76. J.-P. Bernard, *Les rébellions de 1837 et de 1838 dans le Bas-Canada*, 1996, p. 23.
77. *Loc. cit.*, p. 231.
78. On consultera tout de même là-dessus Arthur Burns et Joann Innes (dir.), *Rethinking the Age of Reform: Britain 1780-1850*, Cambridge, U. K., New York, Cambridge University Press, 2003; Joanna Innés, «La "réforme" dans la vie publique anglaise. Les fortunes d'un mot», *Histoire, Économie et Société*, 2005, 24e popopo année, no. 1, p.63-88 (l'auteure parle déjà, en ce qui a trait au cas anglais au début des années 1830, de «récupération de la "réforme" comme slogan d'une faction politique – une faction modérée et liée aux élites» (86); de même que Duncan Bell, «John Stuart Mill on Colonies», *Political Theory*, 2010, vol. 38, no. 1, p. 34-64. E. H. Gould fait remonter au «Declaratory Act» de 1778 la première scission dans le rêve d'une «communauté nationale intégrée»

- à l'intérieur de l'empire; cf. « Review of David Armitage, *The Ideological Origins of the British Empire: Ideas in Context* », 59 *H.-Net Reviews*, July 2001, no. 2.
79. Dans un chapitre intitulé « The constitutional revolution, 1828-1835 », Glyndwr Williams et John Ramsden parlent à propos de l'éphémère cabinet Peel de 1835 d'« un dernier coup d'archet de la prérogative royale » [« a final flourish of the royal prerogative »] (*Ruling Britannia. A political history of Britain, 1688-1988*, London, New York, Longman, 1990, p. 202). Dans l'Empire, Montgomery Martin considère de son côté cette prérogative comme une « fiction légale » : « L'autorité de la Couronne sur les colonies est presque nominale ; c'est, en fait, une fiction légale, car la responsabilité ne repose pas sur le Roi, mais sur les conseillers confidentiels et les représentants de Sa Majesté, toutes les lois, nominations, promotions, etc. émanent du secrétaire aux colonies au nom du Roi » (R. Montgomery Martin, *Colonial policy of the British empire* (London, Gilbert & Rivington, Printers, St. John's Square, 1837, p. 44). Sur l'évolution du parlementarisme anglais, on consultera avec profit André Castel, « Le Premier ministre britannique (1731-1832). Naissance d'une institution "conventionnelle" », *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 59, no. 2, avril-juin, 1981, p. 199-230 et sur Marcel Gauchet, « La voie anglaise » dans *La Révolution des pouvoirs. La souveraineté, le peuple et la représentation, 1789-1799*, Paris, Éditions Gallimard, 1995, p. 259-266.
80. Karl Polanyi, *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 1983. On consultera aussi John Dunn (dir.), *The economic limits to modern politics*, Cambridge, England, Cambridge University Press, 1990; Daniel A. Baugh, « Maritime Strength and Atlantic Commerce: The Uses of "a grand marine empire" » dans *An Imperial State at War: Britain from 1689 to 1815*, Lawrence Stone (dir.), London; New York, Routledge, 1994, p. 185-223; David Armitage et Michael J. Braddock, *The British Atlantic World, 1500-1800*, Houndmill, Basingstoke, Hampshire; New York, Palgrave Macmillan, 2002 et E. H. Gould, *The persistence of empire: British political culture in the age of the American Revolution*, Chapel Hill, N.C., University of North Carolina Press, 2000; E. H. Gould, « The Making of an Atlantic State System », dans Julie Flavell et Stephen Conway (dir.), *Britain and America Go to War. The Impact of War and Warfare in Anglo-America, 1754-1815*, Gainesville, University Press of Florida, 2004.
81. John Brewer, *The Sinews of Power: War, Money and the English State, 1688-1788*, London, Unwin Hyman, 1989; cf. aussi Philip Harling et Peter Mandler, « From "Fiscal-Military" State to Laissez-Faire State, 1760-1850 », *Journal of British Studies*, vol. 32, no. 1, janvier 1993, p. 44-70. La particularité du Québec, c'est l'espèce de traitement choc qui se produit en l'espace de dix ans. Il faut bien voir en effet que l'échec de la société civile à se protéger contre l'intrusion intempestive de l'armée et le quadrillage militaire du district de Montréal qui s'en est suivi a entraîné l'afflux massif de capitaux. Un éditorialiste de la *Gazette* écrit à ce sujet : « Le fait est que Montréal a été sur-stimulée. Les rébellions ont injecté dans le district près de 3 000 000 de livres sterling en 1838 » [...], à telle enseigne que l'auteur est amené à parler de la « relance fébrile des dix dernières années » (MG, 21/10/1849).
82. Maurice Séguin, *op. cit.*, p. 32-33.

83. William Blackstone, un juriste anglais éminent, reconnaît au peuple «le droit naturel de résistance et d'auto-préservation lorsque la sanction des lois et de la société se trouve inapte à empêcher les débordements de violence» (1 *Commentaries*, 139). Et comme le rappelle justement Patrick J. Charles dans un article récent, il s'agit d'un droit auxiliaire collectif et non pas individuel exercé en Angleterre même et dans les colonies américaines à l'intérieur des structures municipales, dans des corps représentatifs ou des assemblées délibératives (P. J. Charles, «The Right of Self-Preservation and resistance: a true legal and historical understanding of the anglo-american right to arms», *Cardozo Law Review de novo*, vol. 18, 2010, p. 36).
84. *Loc. cit.*, L'article de Ian McKay intitulé «Canada as a long Liberal Revolution: on Writing the History of Actually Existing Canadian Liberalisms, 1840s-1940s» (p.347-452) est reproduit dans Jean-François Constant et Michel Ducharme (dir.), *Liberalism and Hegemony. Debating the Canadian Liberal Revolution*, Toronto, University of Toronto Press, 2009.